

**DECLASSIFIÉ\***  
**AS/Mon(2014) 20**  
14 août 2014  
fmondoc20\_2014

## **Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)**

### **Respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine**

#### **Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Sarajevo et à Travnik (6 –9 juillet 2014)**

Corapporteurs : M. Egidijus Vareikis, Lituanie, Groupe du Parti populaire européen et Sir Roger Gale, Royaume-Uni, Groupe des Démocrates européens

#### **I. Introduction**

1. Nous nous sommes rendus en Bosnie-Herzégovine du 6 au 9 juillet 2014. Cette visite était notre première visite de l'année en notre qualité de corapporteurs dans le cadre de la procédure de suivi.
2. Le dernier débat sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine a eu lieu en octobre 2013 et a débouché sur l'adoption de la Recommandation 2025 (2013). Aucun rapport complet n'a porté sur le respect des obligations et des engagements depuis 2008. L'Assemblée a préféré se concentrer depuis 2010 sur la nécessité impérieuse de modifications constitutionnelles : elle a tenu deux débats en 2010 et un en 2012 consacrés essentiellement à ce sujet. Aucun autre pays n'a fait l'objet de débats aussi fréquents à l'Assemblée.
3. Lors de notre visite, nous avons rencontré un certain nombre de hauts représentants de diverses institutions au niveau de l'Etat, dont le ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés, le président de la commission juridique constitutionnelle de la Chambre des représentants, la commission électorale centrale, la présidente de la Cour constitutionnelle et l'Agence de régulation des communications. Nous avons eu une discussion franche et constructive avec certains de nos collègues de la délégation parlementaire de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'APCE.
4. Nous avons aussi rencontré le Haut-Représentant, le Coordonnateur résident de l'Onu et la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Nous n'avons malheureusement pas réussi à organiser des réunions avec la présidence tripartite, le ministre des Affaires étrangères et le collège des deux chambres du parlement, ce que nous regrettons d'autant que c'était la première visite de Sir Roger Gale dans le pays.
5. Nous tenons à remercier la délégation parlementaire de la Bosnie-Herzégovine et son secrétariat de l'aide qu'ils nous ont apportée dans l'organisation de la visite et exprimons notre profonde gratitude au Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo qui a organisé la plupart de nos réunions, en particulier celle avec la communauté internationale et les ONG, ainsi que notre déplacement à Travnik.

---

\* Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 3 septembre 2014.

## II. Principaux événements depuis l'adoption de la Recommandation 2025 (2013)

6. En octobre 2013, l'une des plus grandes fosses communes, qui contiendrait jusqu'à 1 000 corps, a été découverte à Tomasica, près de Prijedor en Republika Srpska. Quatre cents personnes environ ont déjà été identifiées grâce aux tests génétiques et ADN effectués par la Commission internationale des personnes disparues et près de 250 ont été enterrées le 20 juillet 2014. Les corps sont dans un état de conservation exceptionnel : bon nombre de personnes ont été retrouvées les mains attachées dans le dos et une balle dans la tête. Le TPIY devra décider s'il utilise ces preuves dans les procès en cours à La Haye.

7. Au début du mois de février 2014, des manifestations de masse et des émeutes violentes, dont l'incendie de bâtiments officiels, ont éclaté dans la ville du nord de Tuzla et se sont rapidement propagées à d'autres villes de Bosnie-Herzégovine, essentiellement situées dans la Fédération, y compris à Sarajevo. Ces manifestations ont marqué la plus forte explosion de colère de la population face à un taux de chômage élevé, à des privatisations bâclées et à un gouvernement corrompu. Elles ont souvent été qualifiées de « printemps bosnien », mais ont tourné court en avril. Cela étant, quatre gouvernements cantonaux de la Fédération ont démissionné et les citoyens se sont organisés en « plenums » publics pour présenter leurs exigences. Le coût de la destruction de biens publics dans toutes les villes du pays a été estimé à environ 25,5 millions d'euros, d'après le site web de Klix.ba.

8. A la mi-février 2014, les pourparlers facilités par le Commissaire de l'Union européenne, M. Füle, entre les six principaux dirigeants politiques dans le cadre du dialogue à haut niveau sur le processus d'adhésion à l'Union européenne engagé depuis juin 2012<sup>1</sup>, ont finalement échoué. Ils étaient supposés favoriser un consensus sur l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de 2009 dans l'affaire Sejdic et Finci, condition préalable à l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association de 2008 et sur la création d'un mécanisme de coordination qui permettrait à la Bosnie-Herzégovine de parler d'une seule voix lors de ses échanges avec l'Union européenne. Le Commissaire, qui s'est personnellement investi dans cette entreprise en y consacrant beaucoup de temps et d'efforts, est profondément déçu.

9. En mai 2014, la Serbie et la Bosnie-Herzégovine ont connu les pires inondations depuis plus d'un siècle. La plus grande partie du nord-ouest de la Bosnie a été inondée, 24 personnes sont décédées, 90 000 ont été déplacées temporairement, plus de 43 000 foyers ont été inondés et 1 952 maisons ont été détruites sous l'effet de glissements de terrains. Les inondations ont aussi déplacé de nombreuses mines datant du conflit, rendant les efforts de déminage beaucoup plus dangereux<sup>2</sup>.

10. D'après le PNUD, les inondations auraient coûté l'équivalent de près de 15 % du PIB en dommages et pertes. Le total des dommages est estimé à environ 2 milliards d'euros, ce qui représente quatre budgets annuels de l'Etat.

11. Une conférence de donateurs s'est tenue le 16 juillet à Bruxelles : 1,8 milliard d'euros ont été promis, mais la plus grande partie de cette somme prendra la forme de prêts (favorables). Le Coordonnateur résident de l'Onu nous a précisé que la plupart des aides ne seront pas gérées par les autorités, mais directement par les bénéficiaires.

12. Les inondations ont aussi été l'occasion d'une solidarité sans précédent, indépendamment des divisions ethniques, et la communauté internationale a massivement volé au secours du pays et apporté une aide humanitaire et technique.

13. Il n'en demeure pas moins que les inondations auront des répercussions très profondes sur la situation économique d'un pays déjà fragile : à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne en juillet de l'année dernière, la Bosnie-Herzégovine ne peut exporter vers les marchés de l'Union européenne que des produits agricoles comme du miel, du cuir brut et du poisson. Tous les autres produits, y compris les produits laitiers, ne sont pas conformes aux réglementations sanitaires de l'Union européenne.

14. Cette tragédie est aussi un revers majeur dans la mise en œuvre de la stratégie d'offre de logements aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et de fermeture des centres d'hébergement collectifs restants.

---

<sup>1</sup> Le 27 juin 2012, les parties avaient signé une feuille de route à Bruxelles dans laquelle elles s'engageaient à introduire les amendements constitutionnels dans la procédure parlementaire avant août 2012 et à les adopter avant novembre 2012. Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, elles ont approuvé sept principes sur lesquels devait reposer la sortie de l'impasse, de nouveau sans succès.

<sup>2</sup> 17% du territoire demeurent jonchés de mines et les accidents dus au déminage se soldent tous les ans par une trentaine de morts.

### III. Elections à venir d'octobre 2014

15. Des élections auront lieu le 12 octobre 2014 à quatre niveaux différents : à celui de la présidence tripartite de l'Etat, à celui de la Chambre des représentants au niveau de l'Etat (42 députés), à celui de la Chambre des représentants des deux Entités (83 sièges à l'Assemblée nationale de la RS et 98 sièges à la Chambre des représentants de la Fédération) et à celui des dix assemblées cantonales de la Fédération. De plus, la République Srpska organisera des élections présidentielles directes<sup>3</sup>. Le membre de l'Assemblée parlementaire, Mladen Ivanic, sera de nouveau candidat au siège serbe de la présidence de la Bosnie-Herzégovine.

16. La Commission électorale centrale (CEC) est convaincue de pouvoir gérer convenablement l'ensemble du processus. Elle craignait que les élections ne puissent pas être organisées dans un certain nombre de circonscriptions de la Republika Srpska en raison de la non-exécution d'une décision de la Cour constitutionnelle relative au nom de certaines unités électorales de la RS, mais le parlement de l'Etat a modifié la législation électorale plus ou moins à la dernière minute. Autre changement positif : l'instauration d'un quota de 40 % de femmes. Malgré les tentatives d'adoption de listes fermées, les prochaines élections auront lieu sur la base de listes ouvertes.

17. La CEC a relevé que le nombre de candidats aux élections de 2014 sera le plus élevé depuis 2002 : 65 partis politiques, 24 candidats indépendants et 24 coalitions s'affronteront. Elle s'est beaucoup investie dans la formation des commissions électorales locales et s'est efforcée de faire adopter des règlements, par exemple pour que des bulletins de quatre couleurs différentes soient imprimés afin de faciliter le dépouillement, mais elle regrette l'absence d'urnes transparentes.

18. Des élections locales anticipées se tiendront aussi à Srebrenik et à Laktasi (ville natale de Milorad Dodik, actuel président de la RS) à la suite de la démission du maire.

19. Au moment où la présente note est rédigée, il est peu probable que les amendements à la loi électorale, négociés grâce aux bons offices du Haut-Représentant, soient adoptés ; les élections locales à Mostar seront donc impossibles (voir la Recommandation 2025 (2013)). Nous rappelons que les élections locales, prévues dans tout le pays en 2012, n'ont pas eu lieu à Mostar, capitale non officielle de la Fédération.

20. Nous avons aussi rencontré l'Agence de régulation des communications (RAK en bosniaque, croate, serbe), qui examine les violations des règles électorales par les médias conformément au mandat de la CEC. Aucun problème majeur n'a été décelé ces dix dernières années.

21. Le principal problème pour la RAK vient des menaces qui pèsent sur son indépendance : le mandat du précédent chef de la RAK a expiré en 2007 de même que celui du conseil de la RAK en 2009, sans que le parlement au niveau de l'Etat ait mené les procédures de désignation nécessaires.

22. Il n'a été possible de sortir de l'impasse qu'à la fin de 2012, après la modification de la procédure de désignation. En décembre 2013, un nouveau conseil a été constitué (dont les sept membres sont tous des hommes) et un nom a été proposé au Conseil des ministres pour le poste de directeur général de la RAK.

23. Il va sans dire que la campagne électorale sera essentiellement axée sur des questions matérielles, sur la reconstruction promise et sur l'indemnisation des dommages et des pertes subis en raison des inondations. Nos collègues de la délégation de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'APCE nous ont indiqué que l'exécution de l'arrêt *Sejdic et Finci* n'était vraiment pas une priorité dans le contexte actuel, mais qu'elle serait de nouveau à l'ordre du jour après les élections. D'après eux, des amendements à la Constitution seront très probablement adoptés dans les six mois suivant l'élection.

24. Pour bon nombre de nos interlocuteurs internationaux, la campagne électorale a de nouveau été marquée par des déclarations de nature à créer des divisions visant à faire peur à la population. Le climat politique en général serait le pire depuis des décennies : il n'existe pas de volonté politique ni de volonté de compromis et aucun sens des responsabilités. Le Haut-Représentant nous a dit qu'il ne pouvait tout simplement pas continuer comme cela. Il nous a aussi précisé qu'il ne pouvait plus exercer les pouvoirs qui lui avaient été confiés par l'Accord de Bonn faute du soutien de certains pays, notamment la Fédération de Russie, au sein du Conseil de mise en œuvre de la paix.

<sup>3</sup> Dans la Fédération, le Président est élu indirectement par le parlement de la Fédération.

25. Nous voulons espérer qu'il ne faudra pas quatorze mois supplémentaires, comme cela avait été le cas en 2010, pour former une administration. La Bosnie-Herzégovine est supposée assurer la présidence tournante du Conseil de l'Europe en mai 2015. Il serait tout à fait regrettable que cette présidence soit exercée par un Etat disposant d'un gouvernement intérimaire.

#### IV. Réforme constitutionnelle

26. Dans la Recommandation 2025 (2013), l'Assemblée déclare qu'elle ne tolérera plus d'autres élections en violation flagrante de l'arrêt *Sejdic et Finci* de 2009 et elle demande au Comité des Ministres d'inviter instamment les autorités et les responsables politiques à amender sans délai la Constitution et la législation électorale.

27. Le délai fixé par le pays pour modifier la Constitution et la législation électorale en temps voulu avant les élections d'octobre 2014 a expiré à la fin du mois d'avril 2014 sans qu'aucun changement ait été apporté. Il est aujourd'hui tout à fait clair que les prochaines élections auront lieu dans un cadre constitutionnel et juridique contraire à l'un des droits fondamentaux de tout citoyen, à savoir celui de se présenter à une élection et de ne pas faire l'objet de discrimination.

28. Même si les amendements constitutionnels devaient être adoptés demain, la violation de la CEDH se poursuivrait pendant quatre ans encore, jusqu'aux prochaines élections prévues en 2018.

29. Dans la Recommandation 2025 (2013), l'Assemblée déplore que les trois amendements constitutionnels déposés devant le parlement en août 2012, bien que mutuellement incompatibles, n'aient même pas encore été soumis au vote.

30. Lorsque nous avons demandé au président de la commission juridique constitutionnelle d'expliquer pourquoi les amendements constitutionnels existants soumis à la procédure parlementaire en août 2012 n'avaient pas encore fait l'objet d'un vote, nous avons appris que le président de la Chambre des peuples avait refusé de les inscrire à l'ordre du jour et qu'il n'y avait aucun moyen de le contraindre à le faire. Nous avons aussi été informés de l'échec des négociations facilitées par le Commissaire, M. Füle, car les parties croates avaient insisté pour avoir une unité électorale croate spécifique que les parties bosniaques avaient refusée au motif qu'une troisième entité serait créée de fait. Il faut espérer qu'une solution sera trouvée après les élections.

31. Nous avons aussi rencontré le Procureur général qui a ouvert une enquête pénale contre X pour non-exécution de l'arrêt *Sejdic et Finci*. En droit bosnien, la non-exécution des décisions de la Cour constitutionnelle<sup>4</sup> ou d'une cour internationale est une infraction pénale. Les enquêtes sont en cours, mais il est naturellement impossible de condamner le parlement en tant que tel pour défaut d'action.

#### V. Prochaines étapes

32. En qualité de corapporteurs pour la Bosnie-Herzégovine, nous avons maintenant la tâche difficile de proposer une ligne de conduite à l'Assemblée. Nous devons faire face à la réalité : aucun amendement constitutionnel n'a été adopté à temps pour les élections de 2014. Quelles en sont les conséquences ? Le fait que cet arrêt devra être exécuté demeure.

33. Si l'Accord de Dayton était de toute évidence une « solution rapide » destinée à mettre un terme aux hostilités, il a à plus long terme entraîné d'autres problèmes complexes dont le règlement serait en partie facilité si l'actuel Haut-Représentant et tout haut représentant futur pouvaient continuer à exercer les pouvoirs qui leur ont été confiés par l'Accord de Bonn jusqu'à ce qu'une solution à long terme soit trouvée. Le Conseil de l'Europe doit traiter cette question sans tarder et chercher en outre à amener les membres récalcitrants du Conseil de mise en œuvre de la paix à en répondre.

34. Après notre visite, dans un arrêt rendu le 15 juillet 2014 en l'affaire d'Amra Zornic (dont des extraits sont reproduits à l'annexe 2), la Cour a considéré que plus de dix-huit ans après la fin du conflit tragique qui a sévi, il ne se justifiait plus de maintenir les dispositions constitutionnelles contestées. Elle espère qu'un régime démocratique verra le jour sans tarder. **Au vu de la nécessité de garantir une démocratie politique effective, elle estime que le moment est venu d'adopter un système politique apte à offrir à tout citoyen de Bosnie-Herzégovine le droit de se porter candidat à la présidence et à la Chambre**

---

<sup>4</sup> Le président de la Cour constitutionnelle a confirmé que plus de 80 de ses arrêts n'avaient pas été exécutés.

**des peuples sans distinction fondée sur l'appartenance ethnique et sans conférer des droits spéciaux aux « peuples constituants » à l'exclusion des minorités ou des citoyens de Bosnie-Herzégovine.**

35. Cet arrêt ne deviendra définitif que le 15 octobre, mais nous pensons qu'il est peu probable qu'un recours devant la Grande Chambre soit autorisé, car cette affaire fait suite à l'arrêt de la Grande Chambre en l'affaire *Sejdic et Finci*.

36. On pourrait faire valoir que la Cour outrepassé ses attributions en indiquant à un pays souverain le type de système politique qu'il devrait adopter. Cela étant, le principe « à chacun une voix » est l'un des fondements de nos sociétés démocratiques et doit, en tant que tel, être maintenu.

37. Nous estimons que les autorités de Bosnie-Herzégovine devraient faire bon usage de la possibilité qui s'offre à elles jusqu'en mai 2015, date à laquelle elles exerceront la présidence du Conseil de l'Europe, pour apporter les modifications constitutionnelles nécessaires : comme l'un de nos interlocuteurs l'a précisé, cinq minutes suffiront si la volonté politique existe. Nous proposons de revenir sur la Bosnie-Herzégovine pendant la première partie de session de l'Assemblée de janvier 2015 pour envisager de nouvelles mesures.

ANNEXE 1

**Programme de la visite d'information à Sarajevo et à Travnik (6-9 juillet 2014)**

M. Egidijus Vareikis, Lituanie, Groupe du Parti populaire européen  
Sir Roger Gale, Royaume-Uni, Groupe des Démocrates européens

**Dimanche 6 juillet 2014**

19 h 00-20 h 00 Réunion d'information avec **M<sup>me</sup> Mary Ann Hennessey**, chef du Bureau du CdE à Sarajevo

**Lundi 7 juillet 2014**

09 h 00-10 h 15 Réunion avec les **commissions juridiques constitutionnelles** des deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine  
- M. Sefik Dzaferovic  
- M. Zijah Hasic

10 h 30-11 h 30 Réunion avec les membres de la **délégation de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'APCE**  
- M. Senad Šepić (SDA)  
- M. Boško Tomić (SNSD)  
- M. Mladen Ivanić (PDP)  
- M<sup>me</sup> Ismeta Dervoz (SBB)

11 h 45-12 h 45 Réunion avec le Coordonnateur résident de l'Onu : **M. Yuri Afanasiev**

13 h 00-15 h 00 Déjeuner de travail avec Kurt Bassuener (Democratisation Policy Council) et Srecko Latal, Analyste politique, anciennement auprès de l'International Crisis Group

15 h 00-15 h 45 Réunion avec le **Procureur général de Bosnie-Herzégovine** : M. Goran Salihović

16 h 00-16 h 45 Réunion avec des représentantes de l'**Agence de régulation des communications**  
- M<sup>me</sup> Amela Odošević – Chef du service des relations publiques  
- M<sup>me</sup> Helena Mandić – Directrice de la radiodiffusion

17 h 00-18 h 00 Réunion avec des ONG : **CCI, Zasto ne (Istinomjer), SoC et K-143**

20 h 00 Dîner offert par l'APCE en présence des ambassadeurs du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Belgique et des Pays-Bas  
- M. Kenneth Zurcher – Ambassade des États-Unis  
- M<sup>me</sup> Jo Lomas – Ambassade du Royaume-Uni  
- M<sup>me</sup> Ellen van Reesch – Ambassade des Pays-Bas  
- M. Jean-Pierre Biebuyck – Ambassade de Belgique

**Mardi 8 juillet 2014**

08 h 30-09 h 15 Réunion avec **M. Valentin INZKO**, Haut-Représentant en Bosnie-Herzégovine

09 h 30-10 h 15 Réunion avec le Ministre des droits de l'homme et des réfugiés : **M. Damir Ljubic**

10 h 30 Départ pour Travnik

15 h 30-16 h 15 Réunion avec le maire de Travnik

18 h 30 Retour à Sarajevo

<b>Mercredi 9 juillet 2014</b>
--------------------------------

09 h 00-09 h 45 Réunion avec la **Commission électorale centrale**

10 h 00-10 h 45 Réunion avec la **Présidente de la Cour constitutionnelles** : M<sup>me</sup> Valerija Galic

11 h 00-11 h 45 Réunion avec le **Chef du Bureau politique de l'Union européenne** : M. Thomas Busch

13 h 00 Réunion avec le **Médiateur de Bosnie-Herzégovine**

15 h 00 Réunion avec le **Représentant résident du FMI** : M. Ruben Atoyán

**Judgment in the case of Zornic v. Bosnia-Herzegovina** (this judgment exists in English only)

38. The Court finds it appropriate to consider the present case under Article 46 of the Convention, which provides, in so far as relevant:

“1. The High Contracting Parties undertake to abide by the final judgment of the Court in any case to which they are parties.

2. The final judgment of the Court shall be transmitted to the Committee of Ministers, which shall supervise its execution...”

39. The Court recalls that Article 46 of the Convention, as interpreted in the light of Article 1, imposes on the respondent State a legal obligation to implement, under the supervision of the Committee of Ministers, appropriate general and/or individual measures to secure the right of the applicant which the Court found to be violated. Such measures must also be taken in respect of other persons in the applicant’s position, notably by solving the problems that have led to the Court’s findings [...]

40. The Court further recalls its finding in *Sejdić and Finci* that constitutional provisions which rendered the applicants ineligible to stand for elections to the House of Peoples and to the Presidency of Bosnia and Herzegovina amounted to a discriminatory difference in treatment in breach of Article 14 taken in conjunction with Article 3 of Protocol No. 1 and Article 1 of Protocol No. 12. It emphasises that the finding of a violation in the present case was the direct result of the failure of the authorities of the respondent State to introduce measures to ensure compliance with the judgment in *Sejdić and Finci*. The failure of the respondent State to introduce constitutional and legislative proposals to put an end to the current incompatibility of the Constitution and the electoral law with Article 14, Article 3 of Protocol No. 1 and Article 1 of Protocol No. 12 is not only an aggravating factor as regards the State’s responsibility under the Convention for an existing or past state of affairs, but also represents a threat to the future effectiveness of the Convention machinery (see *Broniowski*, cited above, § 193, and *Greens and M.T.*, cited above, § 111).

41. Pursuant to Article 46 § 2, *Sejdić and Finci* is currently under the supervision of the Committee of Ministers, which has regularly examined domestic developments and sought a speedy end to the prevailing situation of non-compliance. It has always considered that a number of amendments to the Constitution of Bosnia and Herzegovina and its electoral legislation should be adopted for the execution of this judgment. The Committee of Ministers adopted three interim resolutions urging the authorities of Bosnia and Herzegovina to take all the necessary steps for the full execution of that judgment by adopting necessary measures aimed at eliminating discrimination against those who are not affiliated with a constituent people in standing for election to the House of Peoples and the Presidency of Bosnia and Herzegovina and to bring its constitution and electoral legislation in conformity with the Convention requirements without any further delay (see paragraph 12 above; see also Resolutions nos. 1701(2010), 1725(2010) and 1855(2012) and Recommendation no. 2025(2013) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe). In its third resolution in particular the Committee of Ministers called upon the respondent State “to ensure that the constitutional and legislative framework is immediately brought in line with the Convention requirements so that the elections in October 2014 are held without any discrimination against those citizens who are not affiliated with any of the ‘constituent peoples’” (see paragraph 12 above).

42. In light of the lengthy delay which has already occurred, the Court, like the Committee of Ministers, is anxious to encourage the speediest and most effective resolution of the situation in a manner which complies with the Convention’s guarantees (compare, *Greens and M.T.*, cited above, § 112).

43. In *Sejdić and Finci* the Court observed that when the impugned constitutional provisions were put in place a very fragile ceasefire was in effect on the ground and that the provisions were designed to end a brutal conflict marked by genocide and “ethnic cleansing” (see *ibid.*, § 45). The nature of the conflict was such that the approval of the “constituent peoples” was necessary to ensure peace (*ibid.*). However, now, more than eighteen years after the end of the tragic conflict, there could no longer be any reason for the maintenance of the contested constitutional provisions. The Court expects that democratic arrangements will be made without further delay. In view of the need to ensure effective political democracy, the Court considers that the time has come for a political system which will provide every citizen of Bosnia and Herzegovina with the right to stand for elections to the Presidency and the House of Peoples of Bosnia and Herzegovina without discrimination based on ethnic affiliation and without granting special rights for constituent people to the exclusion of minorities or citizens of Bosnia and Herzegovina.